

DECISION N° 2023-04

OBJET : Marché n°MP22E – Contrat de suivi d’un logiciel de gestion documentaire pour le Musée – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 6 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n°MP19D relatif à la maintenance d’un logiciel de gestion documentaire pour le Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi ;

CONSIDERANT que le marché n°MP19D susvisé conclu avec la société MOBYDOC arrivera à échéance au 31/12/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer à assurer la prestation de maintenance du logiciel de gestion documentaire pour le Musée ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société MOBYDOC ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation à la société MOBYDOC sise 25, rue Roquelaine - 31000 Toulouse - Siret 332 024 223 00023, pour un montant total annuel de 1200 euros HT soit 1400 euros TTC, et pour une durée d’un an à compter du 01/01/2023 reconductible tacitement une fois.

Fait à Marly-le-Roi, le **9/01/2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **9/01/2023**

Jean-Paul JAOUEN
Président du Syndicat Intercommunal

